



## Sort de l'indemnié compensatoire après remariage

-----  
Par Visiteur

Je suis veuf, ma compagnee divorcée perçoit une indemnité compensatoire.

Nous envisageons de nous marier.

Son indemnité compensatoire peut-elle être supprimée ou diminuée ?

Si oui, faut-il envisager un contrat de mariage sous la séparation de biens ?

Si oui pourra-t-elle prétendre au bout de deux ans à une reversion de pension ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Faites vous allusion à une pension de reversion ou bien à la prestation compensatoire versée suite au prononcé du divorce?

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Il s'agit de prestation compensatoire.

En fonction de votre réponse je serai peut-être amené à vous poser une autre question en passant par la procédure de paiement préalable.

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En soit le remariage ne met pas nécessairement fin au versement de la prestation compensatoire (qui je suppose est versée sous forme de rente).

La suppression du versement en cas de remariage peut être prévue dans le jugement de divorce ou bine le débiteur peut en demander la révision voire la suppression en cas de remariage.

Cordialement